

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f	31.000f.	-	-	La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays	-	20.000f. 23.000f	40.000f 46.000f	Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro ..... Année courante 600 f Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé ..... 900 f	-	Année ant. 700f.	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
		-	Par la poste	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520790630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2014

- 17 février ..... Décret n°2014-235 portant élévation à la dignité de Grand-officier dans l'Orde du Mérite à titre étranger ..... 1031
- 17 février ..... Décret n°2014-236 portant nomination dans l'Orde du Mérite à titre étranger ..... 1031
- 17 février ..... Décret n°2014-237 portant élévation à la dignité de Grand-officier dans l'Orde du Mérite à titre étranger ..... 1032
- 17 février ..... Décret n°2014-238 portant nomination dans l'Orde du Mérite à titre étranger ..... 1032
- 17 février ..... Décret n°2014-239 portant nomination dans l'Orde du Mérite à titre étranger ..... 1033
- 17 février ..... Décret n°2014-240 portant élévation à la dignité de Grand-officier dans l'Orde du Mérite à titre étranger ..... 1033
- 17 février ..... Décret n°2014-241 portant nomination dans l'Orde du Mérite à titre posthume ..... 1034

### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2014

- 17 février ..... Décret n°2014-168 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal d'une parcelle de terrain du domaine national située à Sébikotane dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 3 hectares 10 ares, en vue de son attribution par de bail et prononçant sa désaffection. ..... 1034
- 17 février ..... Décret n°2014-169 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadion dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 3ha 20a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection ..... 1035
- 17 février ..... Décret n°2014-172 déclaration d'utilité publique le projet d'édification d'une cité résidentielle sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 2ha 50a 00ca, situé à Ndiorokh dans le Département de Mbour, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection ..... 1035
- 17 février ..... Décret n°2014-222 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe regroupant une station service, un restaurant, une pâtisserie et un cybercafé sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 1ha 42a 39ca située à Tivaouane dans la région de Thiès, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffection en vue de son attribution par voie de bail ..... 1035
- 17 février ..... Décret n°2014-223 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, d'une parcelle de terrain du domaine national d'une superficie de 2.500m<sup>2</sup> située dans la Communauté rurale de Daaly Département de Linguère dans la région de Louga et prononçant sa désaffection en vue de son attribution par voie de bail ..... 1035

2014		2014	
17 février .....	Décret n°2014-225 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une station de distribution de carburant sur un terrain dépendant du domaine national situé à Ross Béthio dans la région de Saint-Louis, d'une superficie 3.854 m <sup>2</sup> , prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat et prononçant sa désaffection en vue de son attribution par voie de bail ...	1036	3 mars ..... Décret n°2014-279 prescrivant l'immatriculation d'un terrain du domaine national situé à Ngaparou dans le Département de Mbour, d'une superficie de 280m <sup>2</sup> , devant servir d'assiette pour la construction d'une maison à usage d'habitation et prononçant la désaffection dudit terrain ..... 1040
3 mars .....	Décret n°2014-267 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal d'une parcelle de terrain du domaine national située à Ngaparou dans le Département de Mbour, d'une superficie de 2.487m <sup>2</sup> et prononçant la désaffection dudit terrain .....	1037	3 mars ..... Décret n°2014-280 déclaration d'utilité publique le projet de réalisation d'un centre de transformation de produits halieutiques sur un terrain du domaine national situé à Mballing dans le Département de Mbour, d'une superficie de 4.206 m <sup>2</sup> , prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat en vue de son attribution par voie de bail prononçant sa désaffection..... 1040
3 mars .....	Décret n°2014-270 prononçant la désaffection d'un terrain dépendant du domaine privé de l'Etat situé à Ziguinchor d'une superficie de 44ha 60a 81ca faisant l'objet du TF. 759/BC précédemment affecté au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation des Cadres .....	1037	3 mars ..... Décret n°2014-281 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, des parcelles de terrains du domaine national situées à petit Mbao dans le Département de Pikine, d'une superficie de 4.578 m <sup>2</sup> et prononçant leur attribution par voie de bail ..... 1040
3 mars .....	Décret n°2014-271 prononçant l'affectation à la Commune de Hann Bel Air, d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat, d'une superficie de 7.638m <sup>2</sup> , à distraire du TF.13.220/GRD, pour la réalisation d'un équipement collectif (CEM ou lycée) .....	1037	3 mars ..... Décret n°2014-282 prononçant l'affectation au Ministère de l'Education national d'un terrain d'une superficie de 15ha 16a 75ca, dépendant du TF. 555/BC .....
3 mars .....	Décret n°2014-272 prononçant le déclassement d'un terrain situé à Khondio Mboro, d'une superficie de 63ha 45a 47ca, relevant du domaine public maritime, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat du Sénégal en vue de son attribution par voie de bail, prononçant sa désaffection .....	1038	1041
3 mars .....	Décret n°2014-273 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Médina Thioub, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 2ha 30a 73ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection. ....	1038	3 mars ..... Décret n°2014-283 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un parcelle de terrain du domaine national située à Louga, formant le lot n° 39/Est du Plan de lotissement d'« Artilerie », d'une superficie de 450 m <sup>2</sup> environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....
3 mars .....	Décret n°2014-274 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadio Sud, d'une superficie de 25ha 78a 37ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection. ....	1038	1042
3 mars .....	Décret n°2014-275 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située dépendant à Sindia dans le Département de Mbour, d'une superficie de 2.554 m <sup>2</sup> et prononçant sa désaffection dudit terrain. ....	1039	3 mars ..... Décret n°2014-285 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Déni Guedj Nord, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 2ha 46a 10ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection. ....
3 mars .....	Décret n°2014-277 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Dakar, Ouest Foire, d'une superficie de 150m <sup>2</sup> environ et prononçant sa désaffection .....	1039	1042
3 mars .....	Décret n°2014-278 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Kounoune, dans la Communauté rurale de Sanglakam d'une superficie de 3ha 91a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .....	1039	5 mars ..... Décret n°2014-286 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Dakar, Ngor, d'une superficie de 422 m <sup>2</sup> et prononçant sa désaffection.. ....
			5 mars ..... Décret n°2014-288 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadio dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 12ha et prononçant sa désaffection. ....
			5 mars ..... Décret n°2014-289 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une unité agro-pastorale sur une parcelle de terrain du domaine national sise dans le village de Mbeye Wokane dans la Communauté rurale de Ndoulo dans la région de Diourbel, d'une superficie de 60ha, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du dit terrain et prononçant sa désaffection. .... 1043

2014	
11	Décret n°2014-293 prononçant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadio dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 4ha 90a 00ca et prononçant sa désaffectation ..... 1043

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Announces .....	1044
-----------------	------

**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DÉCRET n°2014-235 du 17 février 2014  
portant élévation à la dignité de Grand-Officier  
dans l'Ordre du Mérite à titre étranger**

Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°71-652 du 09 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, relatif à la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

**DÉCRET n°2014-236 du 17 février 2014  
portant nomination dans l'Ordre du Mérite  
à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°71-652 du 09 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, relatif à la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Monsieur Roar KRISTIANSEN Consul Honoraire du Sénégal à Oslo, né le 07 février 1933 à Oslo

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre.*

Aminata TOURE

- Monsieur Andris PIEBALGS Commissaire chargé du Développement à la Commission Européenne, né le 17 septembre 1957 à Valmiera(Lettonie).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre.*

**DÉCRET n°2014-237 du 17 février 2014  
portant élévation à la dignité de Grand-Officier  
dans l'Ordre du Mérite à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n°71-652 du 09 juin 1971, règlementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier :

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - est élevé à la dignité de Grand-Officier :

- Monsieur Wang YI, Ministre des Affaires Etrangères de la République populaire de Chine, né le 19 octobre 1953 à Beijing.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-238 du 17 février 2014  
portant nomination dans l'Ordre du Mérite  
à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n°71-652 du 09 juin 1971, règlementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier :

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Justin YIFU LIN, Président de la Fédération des Industriels Chinois, né le 15 octobre 1952 à Yilan.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-239 du 17 février 2014  
portant nomination dans l'Ordre du Mérite  
à titre étranger**

Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°71-652 du 09 juin 1971, règlementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier :

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Young Mok KIM, Président de l'Agence de Coopération Internationale de la Corée du Sud (KOICA), né le 22 juillet 1953 en Corée du Sud.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-240 du 17 février 2014  
portant élévation à la dignité de Grand-Officier  
dans l'Ordre du Mérite à titre étranger**

Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°71-652 du 09 juin 1971, règlementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier :

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-officier :

- Madame Marième BENSALAH-CHAQROUN Présidente du Patronat Marocain née le 14 novembre 1962 à Casablanca.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-241 du 17 février 2014  
portant nomination dans l'Ordre national  
du Lion à titre Posthume.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°72-24 du 11 janvier 1972 portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n°72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n°2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013, portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECREE :

Article premier. - Les militaires des armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion, à titre posthume :

Caporal-chef Ousmane FALL matricule 07 94 00984, né le 28 juillet 1972 à Saint-Louis.

Soldat de 1<sup>re</sup> classe Cheikh Tidiane SARR matricule 03 05 02950, né le 12 juin 1985 à Nguessine.

Soldat de 1<sup>re</sup> classe Youssoupha MANE matricule 14 10 00919, né le 15 octobre 1988 à Thiobon.

Soldat de 1<sup>re</sup> classe Abdoulaye KHOUMA matricule 01 98 00298, né le 12 septembre 1975 à Rufisque.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées, et le Grand Chancelier de l'Ordre du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**DÉCRET n°2014-168 en date du 17 février 2014  
prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du  
Sénégal d'une parcelle de terrain du domaine  
national située à Sébikotane dans le Département  
de Rufisque, d'une superficie de 3 hectares  
10 ares, en vue de son attribution par voie de bail  
et prononçant sa désaffection.**

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29,36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Sébikotane, d'une contenance de 3ha 10a environ, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée, la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-169 en date du 17 février 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadion dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 3ha 20a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection .**

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national d'une parcelle de terrain située à Diamniadio, d'une superficie de 3ha 20a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE

**DECRET n°2014-172 en date du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'édition d'une cité résidentielle sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 2ha 50a 00ca, situé à Ndiorokh dans le Département de Mbour, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection**

DECREE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 en date du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique, le projet d'édition d'une cité résidentielle sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 2ha 50a 00ca, située à Ndiorokh dans le Département de Mbour.

Art. 2. - Est prescrite, l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964.

Art. 3. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret précité, la désaffection dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant en étant le bénéficiaire.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-222 en date du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe regroupant une station-service, un restaurant, une pâtisserie et un cybercafé sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 01ha 42a 39ca située à Tivaouane dans la région de Thiès, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffection en vue de son attribution par voie de bail.**

DECREE :

Article premier - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction d'un complexe regroupant une station-service, un restaurant, une pâtisserie et un cybercafé sur une parcelle de terrain du domaine national, d'une superficie de 01ha 42a 39ca située à Tivaouane dans la région de Thiès.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 3. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DÉCRET n°2014-223 en date du 17 février 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national d'une superficie de 2.500m<sup>2</sup> située dans la Communauté rurale de Dealy, Département de Linguère dans la région de Louga et prononçant sa désaffection en vue de son attribution par voie de bail

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national d'une superficie de 2.500 m<sup>2</sup> située dans la Communauté rurale de Dealy, Département de Linguère dans la Région de Louga, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DECRET n° 2014-225 en date du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une station de distribution de carburant sur un terrain dépendant du domaine national situé à Ross Béthio dans la région de Saint-Louis, d'une superficie de 3.854 m<sup>2</sup>, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat et prononçant sa désaffection en vue de son attribution par voie de bail.

DECREE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction d'une station de distribution de carburant sur un terrain dépendant du domaine national situé à Ross Béthio dans la région de Saint-Louis, d'une superficie de 3.854 m<sup>2</sup>.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants de la parcelle de terrain du Domaine national devant servir d'assiette audit projet.

Art. 3. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 précitée, la désaffection dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-267 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'Immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain dépendant du domaine national situé à Ngaparou dans le département de Mbour d'une superficie de 2.487m<sup>2</sup> et prononçant la désaffectation dudit terrain**

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain dépendant du domaine national d'une superficie de 2.487 m<sup>2</sup>, situé à NGaparou dans le Département de Mbour, en vue de son attribution par voie de bail à Monsieur NFaly SAVANE et Madame Anne Marie JOUGA.

Art. 2. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret précité, désaffectation dudit terrain

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est Chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

---

**DÉCRET 2014-270 en date du 3 mars 2014 prononçant la désaffectation d'un terrain dépendant du domaine privé de l'Etat situé à Ziguinchor d'une superficie de 44ha 60a 81ca faisant l'objet du TF 759/BC précédemment affecté au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation des Cadres.**

DECRETE :

Article premier - Est prononcé, en application des dispositions des articles 32 et suivants de la loi n° 76-66 en date du 02 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat. La désaffectation d'un terrain d'une superficie de 44ha 60a 81ca dépendant du TF 759/BC précédemment affecté au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation des Cadres pour les besoins d'une Université à Ziguinchor.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

---

**DÉCRET n°2014-271 en date du 3 mars 2014 prononçant l'affectation à la Commune de Hann Bel Air, d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat, d'une superficie de 7.638 m<sup>2</sup>, à distraire du TF.13.220/GRD, pour la réalisation d'un équipement collectif (CEM ou lycée)**

DECRETE :

Article premier. - Est prononcé, en application des dispositions combinées des articles 32 et suivants de la loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat et de l'article 13 de la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, l'affectation à la Commune de Hann Bel Air, d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat, d'une superficie de 7.638 m<sup>2</sup>, à distraire du TF 13.220 /GRD, pour les besoins de réalisation d'un équipement collectif.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n°2014-272 en date du 3 mars 2014 prononçant le déclassement d'un terrain situé à Khondio Mboro d'une superficie de 63ha 45a 47ca, relevant du domaine public maritime, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat du Sénégal en vue de son attribution par voie de bail : prononçant sa désaffectation.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prononcé, le déclassement, dans les formes et conditions prévues au titre II de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat, d'un terrain situé à Khondio Mboro, d'une superficie globale de 63ha 45a 47ca, relevant du domaine public maritime.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat, après son incorporation au domaine national conformément aux dispositions du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relevant au domaine national, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 3. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret précité, la désaffectation dudit terrain.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n°2014-273 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Médina Thioub, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 2ha 30a 73ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Médina Thioub, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 2ha 30a 73ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014.

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-274 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadio Sud, d'une superficie de 25ha 78a 37ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadio Sud, d'une superficie de 25ha 78a 37ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-275 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain dépendant du domaine national situé à Sindia dans le Département de Mbour, d'une superficie de 2.554 m<sup>2</sup> et prononçant la désaffectation dudit terrain.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'Immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain, d'une superficie de 2.554 m<sup>2</sup> dépendant du domaine national, situé à Sindia dans le Département de Mbour, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret précité, la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-277 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle du domaine national située à Dakar, Ouest Foire, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ et prononçant sa désaffectation.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle située à Dakar, Ouest Foire, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-278 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Kounoune, dans la Communauté rurale de Sangalkam d'une superficie de 3ha 91a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle située à Kounoune, dans la Communauté rurale de Sangalkam d'une superficie de 3ha 91a 00ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DÉCRET n°2014-279 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation d'un terrain du domaine national situé à Ngaparou dans le Département de Mbour, d'une superficie de deux cent quatre vingt (280) mètres carrés, devant servir d'assiette pour la construction d'une maison à usage d'habitation et prononçant la désaffection dudit terrain.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juillet 1964, relative au Domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain situé à Ngaparou dans le département de Mbour, d'une superficie de deux cent quatre vingt (280) mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail au profit de Monsieur Papa Daouda MBAYE.

Art. 2. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret précité, la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DÉCRET n°2014-280 en date du 3 mars 2014, déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un centre de transformation de produits halieutiques sur un terrain du domaine national situé à Mballing dans le département de Mbour, d'une superficie de 4206 m<sup>2</sup> carrés, prescrivant l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.

DECRETE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n°76-67 en du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de réalisation d'un centre de transformation de produits halieutiques sur un terrain du domaine national situé à Mballing dans le département de Mbour, d'une superficie de 4206 m<sup>2</sup>.

Art. 2. - Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juillet 1964, relative au Domaine national, l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat en vue de son attribution par voie de bail à Monsieur Mame Abdou SENE.

Art. 3. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret précité, la désaffection dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant en étant le bénéficiaire.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DÉCRET n°2014-281 en date du 3 mars 2014, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, des parcelles de terrain du domaine national situées à petit Mbao dans le département de Pikine, d'une superficie de 4578 mètres carrés et prononçant leur désaffection, en vue de leur attribution par voie de bail.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964, relative au Domaine National, de parcelle de terrain du domaine national situées à petit Mbao dans le département de Rufisque, d'une superficie de 4578 mètre carrés, en vue de leur attribution par voie de bail.

Art. 2. - Prononcer la désaffection desdits terrains.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL..

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DÉCRET n°2014-282 en date du 3 mars 2014, prononçant l'affection au Ministère de l'Education nationale d'un terrain d'une superficie de 15ha 16a 75ca, dépendant du TF 555 BC.

DECREE :

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 32 et suivants de la loi n°76-66 en date 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat, l'affection d'un terrain dépendant du domaine privé de l'Etat, dépendant du TF 555/BC, d'une superficie de 15ha 16a 75ca, pour les besoins de l'extension de l'assiette foncière de l'Université à Ziguinchor.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

. Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL..

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

DECRET n°2014-283 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain du domaine national située à Louga, formant le lot n° 39/Est du plan de lotissement d' " Artillerie ", d'une superficie de (450) m<sup>2</sup> environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.

DECREE :

Article premier - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29,36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national,d'une parcelle de terrain du domaine national située à Louga, formant le lot n°39/Est du plan de lotissement d' " Artillerie ", d'une superficie de (450) m<sup>2</sup> environ, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée de la désaffection dudit terrain

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL..

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n°2014-284 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Ndiakhirate, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 05ha 25a 18ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Ndiakhirate, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 05ha 25a 18ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-285 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Déni Guedj Nord, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 46a 10ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29,36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national d'une parcelle de terrain du domaine national située à Déni Guedj Nord, dans le département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 46a 10ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n°2014-286 en date du 3 mars 2014 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain du domaine national située à Dakar, Ngor d'une superficie de quatre cent vingt-deux mètres carrés et prononçant sa désaffection.**

**DECRETE :**

Article premier - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin relative au domaine National, d'une parcelle située à Dakar, Ngor, d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n° 2014-288 en date du 5 mars 2013 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national située à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une superficie de 12 hectares et prononçant sa désaffection.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29,36 et suivants, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national située à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une contenance de 12 hectares.

Art. 2. - est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la résiliation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DECRET n°2014-289 en date du 5 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une unité agro-pastorale sur une parcelle de terrain du domaine national sise dans le village de MBEYE WOKANE dans la communauté rurale de Ndoulo dans la région de Diourbel, d'une superficie de 60 hectares, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffection.**

**DECRETE :**

Article premier - Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'une unité agro-pastorale sur une parcelle de terrain du domaine national d'une superficie de 60 hectares.

Art. 2. - Est produite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants ledit terrain.

Art. 3. - Est prononcée sa désaffection.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due pour la résiliation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

**DÉCRET n°2014-293 en date du 11 mars 2014, prononçant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une superficie de 04ha 90a 00ca et prononçant sa désaffection.**

**DECRETE :**

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 1964, relative au Domaine National, d'une parcelle de terrain du domaine national situé à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une superficie de 04ha 90a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la résiliation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOURE

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Mbour

### AVIS DE BORNAGE

*Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.*

Le 15 septembre 2014 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sindia, dans le Département de Mbour d'une contenance superficielle globale de 1 ha 92 ares 62 ca, dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des domaines, Conservateur de la Propriété et des Droits Fonciers de Mbour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal suivant, réquisition du n°50 du 3 mars 2014

*Le Conservateur de la Propriété foncière.  
Meïssa Ndiaye.*

## ANNONCES

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : « TROUPE NDIAYE FAMILY ».*

*Objet :*

- d'unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- de promouvoir et développer la culture traditionnelle ;
- de préparer ses artistes à la danse et au djébé et sabar.

*Siège social : Sis au quartier Diamaguène 2 chez Ibrahima Ndiaye à Mbour.*

### COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

*MM. Ibrahima Ndiaye, Président :*

*Mamadou Seck, Secrétaire général :*

*Mme Mariama Cissé, Trésorière générale.*

*Récépissé de déclaration d'association n° 14-099 GRT/AA/md en date du 14 juillet 2014*

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : NOGOYA ONLUS SENEGAL.*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir la formation, la coopération et le développement des peuples.

*Siège social : Villa n°5.489, Immeuble IMC, Rond Point Total Liberté 6 x 5 - Dakar.*

### COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

*M. Giovanni Russo, Président :*

*Mmes Thérèse Aminata Wade, Secrétaire générale :  
Aïta Sarr Seck, Trésorière générale.*

*Récépissé de déclaration d'association n° 16.805 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 22 juillet 2014.*

*Office notarial*

*Mme Aïssatou Kamissokho Guèye Diagne, notaire  
50. Av. Nelson Mandela Dakar BP : 3.405*

### AVIS DE PERTE

*Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n°5.555 des Communes de Dakar et Gorée, reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n°3.046/NGA, appartenant à Mme Bineta Mbengue et Consorts Thiaw.*

*Etude de Mme Anta Kane, notaire*

*A Dakar XV Yoff Almadies Ngor*

*Route de l'Aéroport (au dessus des Banques BSIC & BOA)*

*BP : 29.916 Dakar - Yoff*

### AVIS DE PERTE

*Avis est donné de la perte du titre foncier n°13.959 /GRD de Grand Dakar ex. 18.925/DG, reporté au livre foncier de GR sous le n°13164/GR, d'une contenance superficielle de 323 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Souleymane Sène.*

*1-2*

23 août 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1045

Etude de M<sup>e</sup> Papa Sambaré Diop & Nguénar Diop  
*Notaires associés*  
 186, Avenue Lamine Guèye BP 3923 - Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°16.417  
 GRD, appartenant à Mesdames Anna dite Fatou Seck,  
 Zeina Kassé, Fatou Kassé, Aïssatou Kassé et Messieurs  
 Nourou Kassé, Adama Kassé, Amadou Doudou  
 Kassé, Badara Kassé, Prosper Birabar Kassé. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Ousmane YADE  
*Avocat à la Cour*  
 4, Boulevard Djily Mbaye x Abdoulaye Fadiga  
 BP. : 4.567 CP 18.523 Dakar (Sénégal)

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°18.158/  
 GRD appartenant à M. Mamadou Sarr. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Samuel Baloucoune, *notaire*  
 100, Rue Adanson x 195.  
 Rue Abdoulaye Yaré Fall, Saint-Louis -Île Nord (Sénégal)

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°1.286/  
 SL, propriété de M. Dethié Faye. 1-2

### PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

### RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970  
 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6791 du *Journal officiel* en date du  
 17 mai 2014 a été déposé au Secrétariat général  
 du Gouvernement, le 11 juin 2014

*Le Secrétaire général du Gouvernement,*

Seydou GUEYE

### PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

### RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970  
 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6793 du *Journal officiel* en date du  
 31 mai 2014 a été déposé au Secrétariat général  
 du Gouvernement, le 20 juin 2014

*Le Secrétaire général du Gouvernement,*

Seydou GUEYE

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6753

---